



Conseil des  
écoles publiques  
de l'Est de l'Ontario

## Comtés unis de Prescott et Russell Avis d'adoption du Règlement d'imposition de redevances d'aménagement scolaires 01-2019-RAS-P&R

**IL EST DONNÉ AVIS** que le règlement de redevances d'aménagement scolaires (le « règlement ») a été adopté par le Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario (le « conseil ») le 25 juin 2019 en vertu de l'article 257.54 de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, tel qu'amendé (la "Loi"). Le règlement adopté sera en vigueur pour une période de cinq ans à moins d'être amendés ou révoqués avant la fin de ce terme.

**IL EST ÉGALEMENT DONNÉ AVIS** que toute personne ou tout organisme peut interjeter appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL), en vertu de l'article 257.65 de la Loi, à l'égard du règlement, en déposant auprès du secrétaire du conseil un avis d'appel motivé énonçant les motifs pour l'opposition au règlement administratif au plus tard le **6 août 2019**. Chaque avis d'appel devra être accompagné des frais exigibles payables au ministère des Finances.

Les frais des redevances d'aménagement scolaires à imposer à l'égard des catégories désignées d'aménagements résidentiels et non résidentiels (à compter du 1er juillet 2019) ont été calculés conformément au taux d'imposition maximal fixé par les modifications apportées au *Règlement de l'Ontario 20/98*, et sont comme suit:

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	Taux en vigueur des RAS jusqu'au 30 juin 2019	Année 1 Taux en vigueur 1er juillet 2019 au 30 juin 2020	Année 2 Taux en vigueur 1er juillet 2020 au 30 juin 2021	Années 3 à 5 Taux en vigueur 1er juillet 2021 au 30 juin 2024
Taux des RAS résidentielles par unité de logement	444\$	744\$	941\$	941\$

Les redevances d'aménagement scolaires s'appliquent à tous les terrains qui seront aménagés et réaménagés situés à l'intérieur des Comtés unis de Prescott et Russell, à l'exception des types d'aménagements expressément exemptés par le conseil scolaire dans le règlement. Par conséquent, une carte référence indiquant l'emplacement des terrains touchés par le règlement n'est pas fournie dans le présent avis.

Un exemplaire du règlement est disponible aux fins d'examen au bureau du conseil sise au 2445, boulevard St-Laurent, 3<sup>e</sup> étage, Ottawa, Ontario K1G 6C3, pendant les heures normales de bureau, entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, ainsi que sur le site Web du conseil à l'adresse <https://cepeo.on.ca>.

Il n'est pas obligatoire que l'avis d'un projet de règlement modifiant un règlement ou que l'adoption d'un tel règlement, soit donné par le conseil à une personne ou à un organisme autre que certains greffiers de municipalités ou secrétaires de conseils scolaires, à moins que la personne ou l'organisation en fasse la demande écrite au secrétaire du conseil en lui fournissant une adresse de retour.

Fait à Ottawa, Ontario, ce 2 juillet 2019

Edith Dumont, directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière, Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario  
2445, boulevard St-Laurent, Ottawa ON K1G 6C3

Toutes questions concernant le règlement du conseil scolaire ou son application peuvent être adressées à :

Pierre Tétrault, gestionnaire sénior de la planification, Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

tél. 613-742-8960, poste 2100 ou par courriel à [pierre.tetrault@cepeo.on.ca](mailto:pierre.tetrault@cepeo.on.ca)